

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROSSO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.
<u>EXCUSES</u>	Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.
<u>ABSENTS</u>	M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N°141 – AMENAGEMENT – AULNAY-SOUS-BOIS – VIEUX-PAYS – PRISE EN CONSIDERATION DE
LA MISE A L'ETUDE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT – DEFINITION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER**

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1 3° et R.424-24,
Vu la délibération n°32 du 28 mars 2022 approuvant le périmètre de prise en considération du secteur RD115, rues Jean Charcot, Jules Princet et route de Mitry,
Vu la délibération n°33 du 28 mars 2022 approuvant le périmètre de prise en considération du secteur Centre-Gare,
Vu la délibération n°34 du 28 mars 2022 approuvant le périmètre de prise en considération du secteur Chanteloup,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Paris Terres d'Envol approuvé par la délibération n°124 du 7 juillet 2025.

Considérant que le secteur du Vieux-Pays d'Aulnay-sous-Bois fait l'objet d'une orientation d'aménagement programmée (OAP) sectorielle du PLUI.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-141-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant que les orientations sur ce secteur sont les suivantes :

- Donner un caractère urbain apaisé aux franges urbaines le long de la RD115 par un travail sur le tissu d'habitation et un retravail des espaces publics.
- Affirmer la présence et la lisibilité des équipements culturels.
- Réaliser une trame verte et paysagère par la mise en valeur et en réseau des espaces verts existants et des zones piétonnes.
- Améliorer le cadre de vie, augmenter l'attractivité du secteur et redynamiser le tissu commercial.
- Valoriser et réaffirmer l'identité d'une polarité « Vieux-Pays ».

Considérant que la ville souhaite engager une réflexion globale sur l'évolution de ce secteur ancien, marqué par des enjeux de requalification urbaine, de valorisation patrimoniale et de rénovation du bâti et des équipements.

Considérant que l'arrivée de la future ligne de BHNS Aulnay-Tremblay renforcera les dynamiques de mutation déjà à l'œuvre.

Considérant qu'il convient donc d'assurer une transformation maîtrisée, qualitative et respectueuse de l'identité du quartier.

Considérant que dans ce contexte, il apparaît aujourd'hui nécessaire de revoir les périmètres de sursis approuvés en mars 2022 et d'instaurer un périmètre nouveau de prise en considération.

Considérant que ce périmètre permettra de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations portant sur des terrains inclus dans le périmètre annexé à la présente, dès lors qu'ils sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire :

- ❑ **ABROGE** les délibérations n°32, 33 et 34 du conseil de territoire du 28 mars 2022.
- ❑ **PREND EN CONSIDERATION** la mise à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur du Vieux-Pays à Aulnay-sous-Bois, dont le périmètre est annexé à la présente délibération.
- ❑ **PRECISE** que le sursis à statuer pourra être opposé à toutes demandes d'autorisation de construire qui seront susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolir).
- ❑ **AUTORISE** le maire d'Aulnay-sous-Bois à surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme le nécessitant.
- ❑ **PRECISE** que conformément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Aulnay-sous-Bois et à l'Hôtel de l'EPT Paris Terres d'Envol, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ❑ **PRECISE** que conformément à l'article R. 151-52 13° du code de l'urbanisme, le périmètre du sursis à statuer sera annexé au PLUi.
- ❑ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ADOpte A L'UNANIMITE

(72 VOIX POUR, 1 NPPV :

JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE)

Le président
Bruno BESCHIZZA



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-141-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026